

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 février 2006

---

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 185 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 185, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.